



Une couverture
de risque optimale
pour vous et vos
employés

Business Personnes

Assurance-accidents

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de conclure une assurance-accidents pour vos collaborateurs. Avec Business Personnes, Zurich vous permet non seulement d'assurer les prestations obligatoires, mais également d'offrir une couverture de risque optimale à vos employés.

À qui profite Business Personnes?

Aux petites et moyennes entreprises

Informations détaillées

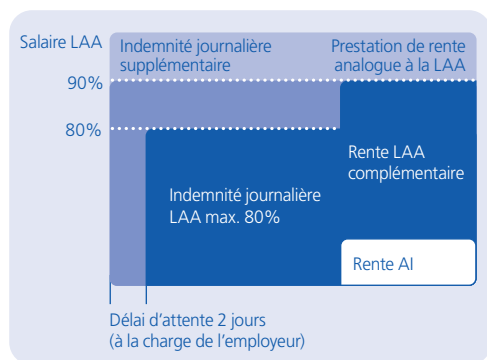
L'assurance-accidents Business Personnes offre une couverture complète avec frais de guérison et de réinsertion, indemnité journalière pour incapacité de travail temporaire, rente d'invalidité pour incapacité de travail permanente et protection pour les survivants.

Pour réduire vos dépenses administratives au minimum, nous vous offrons de traiter vos déclarations d'accident de façon simple et aisée sur Internet, grâce à notre outil de gestion des sinistres Sunet.

Libre circulation des personnes Suisse-UE

Pour les Suisses et les ressortissants d'un État de l'UE qui travaillent en Suisse et/ou dans un État de l'UE, la sécurité sociale du domaine obligatoire d'un seul État offre une protection d'assurance suffisante. On applique alors le principe du lieu de travail. Mais lorsqu'une activité dépendante est exercée dans plusieurs États, c'est le lieu de domicile qui est déterminant (dans la mesure où une activité dépendante y est également exercée). Ici aussi, Zurich peut vous offrir des solutions sur mesure.

Prestations de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire



Assurance de base

L'assurance de base comprend les prestations suivantes:

Frais de guérison

- Traitement ambulatoire et stationnaire en division commune
- Moyens auxiliaires (par exemple prothèses)
- Dommages matériels causés à des moyens auxiliaires qui remplacent morphologiquement ou fonctionnellement une partie du corps
- Frais de voyage, de transport, de sauvetage et de dégagement (avec limitation pour l'étranger)
- Frais de transport du corps et frais funéraires

Indemnité journalière

- En cas d'incapacité totale de travail, 80% du salaire assuré; salaire maximum assuré: CHF 126 000 (au 1.1.2008)
- L'indemnité journalière est payée à partir du 3^e jour qui suit l'accident et jusqu'à ce que l'assuré ait recouvré sa pleine capacité de travail, qu'il décède ou devienne invalide.

Invalidité

- Rente d'invalidité: en cas d'invalidité totale, 80% du salaire assuré, au max. 90% au total avec une rente AI ou AVS
- Atteinte à l'intégrité selon le barème défini, au max. CHF 126 000, sans égard à un éventuel droit à une rente d'invalidité
- Allocation pour impotent

Décès

- Rente de conjoint: 40% du salaire assuré
- Rente d'orphelin de père ou de mère: 15% du salaire assuré
- Rente d'orphelin de père et de mère: 25% du salaire assuré
- Les rentes de survivants sont limitées au total à 70% du salaire assuré, au max. à 90% au total avec une rente AI ou AVS

Assurance complémentaire

Vous pouvez ainsi assurer vos collaborateurs à titre complémentaire au-delà des prestations obligatoires.

Frais de guérison

- Couverture complémentaire pour la division privée et les cliniques privées dans le monde entier

Indemnité journalière

- 80% – 100% pour les 2 premiers jours après l'accident (au plus jusqu'au salaire maximum LAA de CHF 126 000)
- 20% du salaire perdu (au plus jusqu'au salaire maximum LAA de CHF 126 000)
- 80% – 100% pour le salaire excédentaire (supérieur à CHF 126 000), en général au max. jusqu'à CHF 300 000 par an et par personne

Invalidité et décès

- Prestations en capital ou sous forme de rente pour l'assurance du salaire LAA et du salaire excédentaire

Couverture de la différence LAA

Si l'accident a été provoqué involontairement suite à un comportement fautif de l'assuré, ou en cas de dangers extraordinaires ou d'entreprises téméraires, l'assureur LAA peut réduire ou refuser ses prestations. La couverture de la différence vous permet de vous prémunir contre ces mesures.

Entreprises assurées auprès de la SUVA

Les entreprises obligées d'assurer leurs collaborateurs auprès de la SUVA peuvent assurer les prestations surobligatoires manquantes auprès de Zurich au moyen d'assurances-accidents complémentaires.

Assurance par convention

L'assurance par convention garantit les prestations de l'assurance légale obligatoire des accidents non professionnels également lors de congés non payés, d'interruptions de travail sans droit au salaire ou encore à la fin du droit au salaire.

Conditions

Prestations

Les prestations d'assurance sont octroyées en cas d'accidents professionnels, non professionnels et de maladies professionnelles.

Durée d'occupation

En cas de durée d'occupation inférieure à 8 heures par semaine, seul le risque d'accidents professionnels est assuré.

Prolongation de la couverture/assurance par convention

Pour les collaborateurs sortants: 30 jours de prolongation de couverture, puis assurance par convention possible jusqu'à 180 jours

Possibilité de transfert

Les collaborateurs sortants ont la possibilité de passer dans l'assurance individuelle

Vos avantages en un coup d'œil

- Sécurité financière de vos collaborateurs en cas d'accidents et de maladies professionnels
 - Assurances complémentaires adaptées à vos besoins en complément des prestations LAA
 - Prise en charge par l'assurance de l'obligation de payer le salaire pour les revenus supérieurs au maximum LAA
 - Complément LAA également pour les entreprises assurées auprès de la SUVA
 - Participation aux excédents pour la partie surobligatoire (si convenu)
 - Système de gestion des sinistres Sunet
 - Soutien lors de la vérification de l'incapacité de travail et assistance en vue d'une réintégration rapide
-

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker.
www.zurich.ch

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.



Because change happenz®